

aurait avantage, pour préserver la stabilité stratégique en général, à encourager expressément, et non à déplorer, le maintien, voire l'intensification, de la présence de sous-marins porteurs de missiles balistiques dans la région. Il importerait cependant d'interdire à ces bâtiments l'accès à une certaine ceinture le long des côtes d'un adversaire éventuel, de façon à en réduire la capacité de première frappe, tout en apaisant les inquiétudes des peuples autochtones au sujet du degré général de militarisation de leur environnement.

Bref, au moins quatre régimes précis de limitation des armements dans l'Arctique semblent souhaitables et auraient de bonnes chances d'être négociés dans un avenir envisageable : 1) une démilitarisation partielle du Bassin polaire ; 2) la création de zones d'exclusion des sous-marins ; 3) la création de zones d'exclusion aériennes ; et 4) la désignation de sanctuaires pour SSBN ou de « zones exemptes de moyens de lutte ASM », dans la mesure où ils se limiteraient aux espaces maritimes voisins des eaux côtières des États concernés. Depuis toujours, on pense que l'examen de ces propositions (à l'exception, peut-être, de la première) relève exclusivement des superpuissances. Cependant, il y aurait sans doute avantage à ce que les pays *circumpolaires*, dont les puissances « secondaires » confinant à l'Arctique, se penchent sur ces questions. On pourrait évidemment convoquer une conférence spéciale des États circumpolaires pour discuter de ces mesures, comme l'Institut canadien des affaires internationales l'avait proposé en juin 1982.¹⁷¹ Une autre formule plus indirecte, mais sans doute plus prometteuse précisément parce qu'elle serait moins spectaculaire, consisterait à profiter des discussions se poursuivant aux Nations-Unies sur la limitation des armements navals. Par exemple, on pourrait créer un « sous-groupe de l'Arctique » au moment de la Troisième Session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU sur le désarmement (UNSSOD III), car alors la limitation des armements navals figurerait certainement à l'ordre du jour.¹⁷² Comme le Canada est en quelque sorte « le grand frère » des puissances circumpolaires « secondaires », on s'attendra probablement à ce qu'il donne le ton à cet

171. ICAI, *op. cit.*, note 114, p. 19.

172. Je remercie M. Jan Prawitz qui m'a signalé ce point.